

MAIRIE DE ANDELU
République Française
Département
Yvelines

COMPTE-RENDU
Séance du 26/09/2013

L' an 2013 et le 26 Septembre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de BOUGNOTEAU Michèle, Maire

Mme BOUGNOTEAU Michèle, Maire, Mmes : COCHERY Claire, PUJOS Catherine, MM : BENOIST Jean-Yves, ECORCHEVELLE Bruno, LE BRETON Bruno, MINELLA Gilles, RAVENEL Olivier, THEVENON Jean-Pierre
Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BLAIZE Lucie à Mme PUJOS Catherine,
Excusé : M. JUNGBLUTH Kévin.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Votant : 9

Date de la convocation : 18/09/2013

Date d'affichage : 18/09/2013

Jean-Yves BENOIST a été nommé secrétaire de séance

SOMMAIRE

Commission d'Appel d'Offre : Désignation d'un titulaire et d'un suppléant

Indemnité du comptable 2013

Débat sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du Plan d'Urbanisme d'Andelu.

DELIBERATIONS

Réf : 93/09/2013- Commission d'Appel d'Offre : désignation d'un titulaire et d'un suppléant.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de madame la Maire sur la nécessité d'élire un titulaire pour remplacer le 2ème titulaire précédent et deux suppléants pour remplacer le 2ème et 3ème suppléants précédents.

Vote à l'unanimité à main levée la nomination :

2ème titulaire : Olivier RAVENEL
2ème suppléant : Jean-Pierre THEVENON
3ème suppléant : Claire COCHERY

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 94/09/2013 : Indemnité du comptable 2013

Vu l'article 97 de la loi 82 213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret 82 979 du 19 novembre 1982 modifié précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État ou des établissements publics de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Madame la maire informe l'assemblée de la nécessité de délibérer pour le versement, au comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur municipal, de l'indemnité de conseil et de l'indemnité de confection du budget.

Il informe également l'assemblée que M. Franck ABBAL , receveur municipal, accepte de fournir à la commune les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1er de l'arrêté du 16 décembre 1983 susvisé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- Article 1 : De prendre acte de l'acceptation de Mr Franck ABBAL , receveur municipal, d'assurer les prestations de conseil et d'assistance définies à l'article 1er de l'arrêté du 16 décembre 1983 susvisé.

- Article 2 : De lui accorder l'indemnité de conseil et l'indemnité de confection du budget.

- Article 3 : Que l'indemnité de conseil sera calculée selon le tarif défini à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, dans la limite de 10 467,30 €.

- Article 4 : De fixer le montant annuel de l'indemnité de budget à 45.73 €.

- Article 5 : Vu de l'état liquidatif de l'indemnité de conseil et de budget du receveur, le montant pour l'année 2013 sera de 436.51 € brut soit 402.20 € net à verser à Monsieur Franck ABBAL, receveur municipal.

Imputation : 6225

Réf 95/09/2013 : Débat sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du Plan d'Urbanisme d'Andelu

1°) P.L.U. - Débat sur le P.A.D.D. (Projet d'Aménagement et de Développement Durable).

Madame le Maire ouvre la séance à 20H30. Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer sur les questions à l'ordre du jour

Madame la Maire rappelle que la révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.), en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), est actuellement en cours d'élaboration.

Le Conseil Municipal d'ANDELU a ainsi prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols (i.e. l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme), sur l'ensemble du territoire de la commune, par sa délibération du 27 mai 2011.

Par sa délibération complémentaire du 10 novembre 2011, il a assigné plusieurs objectifs stratégiques au futur document d'urbanisme :

- " Maintenir le développement de la population ;
- " Développer une attractivité économique ;
- " Développer le logement locatif pour permettre aux jeunes et aux anciens de se loger ;
- " Créer un local associatif ;
- " Créer un commerce de proximité, un lieu de rassemblement ;
- " Créer des espaces pour le stationnement des véhicules ;
- " Préserver les espaces agricoles ;
- " Limiter l'impact spatial de l'urbanisation.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable faisant l'objet du présent débat se développe autour de plusieurs thèmes :

- " La prévention des risques naturels et la protection des zones humides ;
- " La protection des espaces agricoles, la préservation des continuités écologiques, et la valorisation des paysages naturels ;
- " La structuration des espaces villageois, l'intégration des franges des espaces déjà urbanisés, et l'embellissement des espaces urbains ;
- " La modération dans la consommation de l'espace et la lutte contre l'étalement urbain ;
- " Les perspectives démographiques et la croissance urbaine ;
- " L'habitat et la mixité sociale et intergénérationnelles ;
- " L'équipement commercial et le développement économique ;
- " L'équipement public et la halle de rassemblement ;
- " La maîtrise des déplacements et le développement des transports collectifs ;
- " Les infrastructures et le développement des communications numériques.

Madame la Maire précise que l'élaboration du P.L.U. est menée par la Commission d'Urbanisme, avec le concours d'un Architecte-Urbaniste, et a donné lieu à de nombreuses réunions de travail, ayant chacune fait l'objet d'un compte-rendu systématique.

Madame la Maire ajoute qu'une réunion publique de concertation, portant sur le bilan du diagnostic et sur les orientations du P.A.D.D., a déjà été organisée, le 4 juillet 2013.

Le débat est maintenant ouvert sur les choix politiques et les orientations générales du P.A.D.D. Le thème principal abordé est :

Le projet d'une voie communale entre la route de Marcq et la route de Montainville.

-Compte-tenu de l'ensemble des réunions de travail de la commission d'urbanisme de la commune d'Andelu menées par Monsieur GULLON, Architecte, et ayant fait l'objet de comptes rendus systématiques,

-Au vu du PADD dans sa version 5, en date du 13 septembre 2013, diffusé à l'ensemble des conseillers municipaux,

-Au vu du débat ouvert à l'issu de Conseil Municipal du 26 septembre 2013,

-Ayant entendu l'ensemble des conseillers municipaux présents, et ayant repris les débats qui se sont déroulés,

-Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame la Maire,

Après avoir débattu du P.A.D.D.,

Prend acte, dans le cadre de l'élaboration du P.L.U. de la Commune d'ANDELU, que le débat sur le P.A.D.D. a eu lieu au cours de cette séance.

DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) DU PLAN D'URBANISME D'ANDELU

Intervention de chacun des conseillers municipaux

Jean-Yves Benoist : les taches vertes situées en zone A ne risquent-elles pas de limiter l'implantation de bâtiments agricoles pour l'activité agricole,

Olivier Ravenel : rappelle que ces taches vertes permettent l'implantation de bâtiments agricoles en respectant l'aspect naturel,

Jean-Pierre Thévenon : pas de commentaire puisque nous avons rajouté des voies piétonnes,

Claire Cochery : pas de commentaire

Bruno Lebreton : Question sur la nécessité de la ligne délimitant en vert le contour du village ?

Pourquoi la création d'une rue partant du Clos Guyon vers la route de Marcq. Cette rue va apporter de la circulation dans la résidence du Clos Guyon dont les rues n'ont été conçues pour cela.

Il réaffirme son opposition à la création de la rue envisagée entre la route de Montainville et la route de Marcq en traversant la résidence du Clos Guyon.

Bruno Ecorchevelle : Pas de commentaire

Catherine Pujos : Même commentaire que Bruno Lebreton. Pour la zone NA route de Jumeauville ne souhaite pas de sortie sur la route de Jumeauville pour le futur aménagement.

Réponse d'Olivier Ravenel : Les plans ont été modifiés de façon à ce que le Conseil Général se prononce sur l'implantation des voies, soit route de Jumeauville ou Chemin de la Manelle.

Gilles Minella : même remarque que Bruno Lebreton pour la création de voie entre la rue du Clos Guyon et la route de Marcq.

Séance levée à 22h